

N° 541. — **ARRÊTÉ** ouvrant un crédit supplémentaire de la somme de 76,500 francs.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'insuffisance des crédits ouverts au budget local, exercice 1880, et la nécessité de mandater certaines dépenses ;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de *soixante-seize mille cinq cents francs* est ouvert au budget local, exercice 1880, savoir :

Au chapitre 1 ^{er} <i>Personnel</i>	50,000 fr.
Dépenses extraordinaires.....	26,500
	<hr/>
	76,500 fr.
	<hr/>

Il y sera pourvu au moyen des ressources de l'exercice 1880 et, en cas d'insuffisance, par un prélèvement sur la caisse de réserve.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 4 décembre 1880.

Signé : J. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

N° 542. — **ARRÊTÉ** résiliant la convention souscrite par M. Liais pour le service postal à exécuter par bâtiments à vapeur.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la lettre en date du 4 novembre 1880 par laquelle M. Liais, entrepreneur pour le service postal à exécuter par des bâtiments à vapeur entre Papeete et San Francisco et *vice versa*, a déclaré ne pouvoir faire son entreprise ;

Vu l'article 55 du cahier des charges approuvé en Conseil d'administration dans les séances des 25 et 27 octobre 1879 ;

Vu les conditions générales pour les fournitures de toute espèce et pour toutes les entreprises autres que celles des travaux hydrauliques et bâtiments civils en date du 10 juin 1870 ;